

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 19 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **13 octobre 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE -
Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER -
Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE -
Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET -
Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -
Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN -
Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX -
M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT -
M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN -
M. Paul BRON - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -
M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL -
Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE de 22H07 à 22H37
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H09 à 22H37
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Martine JULLIAN de 18H09 à 22H37
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H09 à 22H37
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H09 à 21H05
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H09 à 21H05
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H09 à 21H05
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H09 à 21H05
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 22H07 à 22H37
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET de 18H09 à 19H04
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 22H07 à 22H37.

Absents de 21h05 à 22H37 :

Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA -
Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT.

Secrétaire de séance : Mme Salima DJIDEL.

Questions orales de M. CAZENAVE et M. SAFAR

M. le Maire répond aux questions orales.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 1 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 14 avril 2014.

Intervention(s): M. BREUIL, M. SAFAR, M. le Maire

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

DELIBERATION N° 2 - (A 001) - POLITIQUE DE LA VILLE - Projet de Renouveau Urbain Mistral - approbation de la charte de relogement

Intervention(s): Mme MARTIN, Mme LEMOINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la charte de relogement Mistral/Anatole France annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 3 - (E 002) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Protection sociale : participation de la collectivité

Intervention(s): Mme TAVEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre à compter du 1er novembre 2015 une participation de la ville versée aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé en fonction de leur traitement indiciaire :

Indice nouveau majoré < 431 : 10 €par mois

Indice nouveau majoré de 431 à 550 : 8 €par mois

Indice nouveau majoré de 551 à 700 : 7 €par mois

Indice nouveau majoré > 700 : 5 €par mois

dans la limite de 100 % de la cotisation payée par l'agent.

Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les montants s'entendent nets c'est-à-dire hors cotisation CSG/RDS au taux en vigueur au 1er novembre 2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains - UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 4 - (G 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du rapport MIE frais de mission des élu(e)s

Intervention(s): Mme OLMOS, M. le Maire, M. SAFAR, M. BREUIL, M. CHAMUSSY

- Le conseil municipal prend acte du rapport de la MIE frais de missions des élu(e)s.

DELIBERATION N° 54 - (E 028) - ANIMATION - Palais des Sports Pierre Mendès France : convention d'occupation du domaine public avec l'Entente Sud Isère Piste ; avec l'association Ex Libris Dauphiné, avec la Fédération des Centres de Gestion agréés ; avec le Cercle des Elèves de INP ; avec la société Gérard Drouot Productions SA - Complément à la délibération n°23-E031 du 20 juillet 2015.

Intervention(s): M. BERTRAND, M. BOUZAIENE, M. CHAMUSSY, M. SAFAR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter la délibération n°23-E031 du 20 juillet 2015 en y ajoutant le tarif de location intitulé " Réunion sportive amateur sans billetterie " avec comme redevance principale un tarif de 1834 €HT par jour d'occupation ;
- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de l'Entente Sud Isère Piste les 24 et 25 octobre 2015, du 27 au 29 octobre, le 31 octobre et 1er novembre 2015, du 3 au 5 novembre 2015, le 28 et 29 novembre 2015, du 1er au 3 décembre 2015, du 20 au 22 janvier 2016, du 25 au 27 janvier 2016 ;
- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de l'association Ex Libris Dauphiné les 13, 14 et 15 novembre 2015
- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de la Fédération des Centres de Gestion Agréés le 16 novembre 2015 ;
- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit du Cercle des Elèves de Grenoble INP du 20 au 22 novembre 2015 ;
- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit la société Gérard Drouot Productions SA le 6 décembre 2015 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public afférentes à ces manifestations.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 5 - (C 001) - MONTAGNE - 17èmes Rencontres du cinéma de montagne.
Conventions de partenariat
Intervention(s): M. MERIAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions ci-jointes entre la ville de Grenoble et la Région Rhône-Alpes, Grenoble Alpes-Métropole, la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne, le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Grenoble, le Fodacim, la Coordination Montagne, Ligue de protection des oiseaux, l'Office de tourisme de Grenoble, la Cinémathèque de Gap, le Festival international du film d'Autrans, Explos film festival, le festival Fontaine en montagne, l'Office de tourisme de l'Alpe du Grand Serre, France bleu Isère, Allibert Trekking, Librairie Arthaud, Banque Populaire des Alpes, Nivéales Médias, Millet, Expé, Petzl, Salewa France, Hôtel Mercure Grenoble centre et au Vieux Campeur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6 - (C 019) - MONTAGNE - Rencontres du cinéma de montagne : mise en oeuvre de l'accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles dans le cadre de la mise en place des 17èmes Rencontres du cinéma de montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la participation de collaborateurs occasionnels sur les 17èmes Rencontres du cinéma de montagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de collaboration occasionnelle, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 7 - (C 011) - VIE DES ASSOCIATIONS - Validation du programme 2015 d'actions du Projet de Réussite Educative 16-18 ans de la ville de Grenoble (PRE 16-18) et signature de la convention d'attribution financière.

Intervention(s): M. BREUIL, Mme MARTIN, M. BARBIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2015 du Projet de Réussite Educative 16-18 du territoire grenoblois ;
- d'autoriser la ville de Grenoble à percevoir la participation financière du Groupement d'Intérêt Public aux actions des services Ville labellisées "Projet de réussite éducative 16-18 ans" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives au projet PRE 16-18.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 8 - (C 006) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention de mise à disposition à l'association Arlequin d'argile de locaux situés au 17, galerie de l'Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux sis 17, galerie de l'Arlequin à l'association "L'Arlequin d'Argile"

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 9 - (C 016) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution de subventions aux associations socioculturelles, associations Jeunesse et associations ressources pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National
Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE, Mme YASSIA, M. BACK, Mme CADOUX, Mme RAKOSE, Mme GIROD de L'AIN, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme BOILEAU, M. MALBET.

DELIBERATION N° 10 - (C 015) - JEUNESSE - Attribution de bourses BAFA et de bourses dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer des bourses BAFA, pour les montants indiqués, aux dix personnes dont les noms figurent en annexe 1,

- d'attribuer trois bourses FIJ, pour le montant indiqué, aux deux associations et à la personne dont les noms et les descriptifs du projet figurent à l'annexe 1.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Fonds Initiatives Jeunesse : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

- BAFA : adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (C 002) - SPORT - Convention d'occupation du domaine public communal avec la SASP FC Grenoble Rugby pour l'occupation du stade Lesdiguières.

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, M. CAZENAVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre fin d'un commun accord à la convention initiale d'occupation du domaine public communal en vigueur avec la SASP FC Grenoble Rugby pour l'utilisation du stade Lesdiguières,

- d'adopter une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la SASP FC Grenoble Rugby ci-annexée pour l'occupation et l'utilisation du stade Lesdiguières moyennant une redevance d'occupation ; elle est conclue pour la durée de la saison sportive 2015-2016 avec effet au 1er juillet 2015 et pourra être reconduite par voie expresse pour une nouvelle période,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 12 - (C 004) - SPORT - Avenant financier à la convention générale d'objectifs avec l'association ASPTT Grenoble pour sa section athlétisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant financier à la convention générale d'objectifs avec l'association ASPTT Grenoble pour sa section athlétisme et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (C 005) - SPORT - Opération "les Samedis du Jogging" avec l'association GUC Athlétisme : convention de partenariat pour la mise en place du projet saison 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le GUC Athlétisme pour l'organisation des "Samedis du Jogging".**
- **de dire que le montant de la subvention de 2.100 € attribué pour la période de septembre à décembre 2015 est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (C 013) - SPORT - Complexe de tennis rue du Repos : report de chantier et abrogation de la délibération 20-C005 du 22 juin 2015 portant conventions d'occupation du domaine public avec l'association Grenoble Tennis et la SARL EVANNJOSS - Halle de tennis rue du Repos : reconduction de la convention de mise à disposition avec l'association Grenoble Tennis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger la délibération 20-C005 du 22 juin 2015 relative aux conventions d'occupation du domaine public du Complexe de tennis rue du Repos avec l'association Grenoble Tennis et la SARL EVANNJOSS,**
- **d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition de la Halle de tennis avec l'association Grenoble Tennis pour la saison 2015-2016, avec effet au 1er septembre 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction correspondant.**

Délibération : Adoptée l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Art dans la Ville - Convention de dépôt avec le Centre National d'Art Plastiques (CNAP) pour l'installation de la sculpture les racines du mal de Didier FAUSTINO dans le square des Fusillés à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de dépôt jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Conventions de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble-Valence (ESAD) et le centre médical Rocheplane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions de partenariat avec l'ESAD et le centre médical Rocheplane ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (C 012) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutiens aux acteurs culturels - conventions de mise à disposition de locaux.
Intervention(s): M. BREUIL, Mme BERNARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions jointes en annexe;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer;**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (C 014) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions et avenants avec les associations du secteur culturel.
Intervention(s): Mme AGOBIAN, Mme BERNARD, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, M. CAZENAVE, M. le Maire.

M. le Maire suspend la séance à la demande de M. SAFAR à 20H57. Reprise de la séance à 21H03

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BACK, Mme CADOUX, M. MALBET, Mme BERNARD.

Le groupe Rassemblement de la Gauche et de Progrès quitte la salle du conseil à 21H05

DELIBERATION N° 19 - (C 017) - AFFAIRES CULTURELLES - Remise gracieuse de dettes auprès de l'association "Action Musiques" et d'abonnés de la Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise gracieuse de dettes à l'association "Action Musiques" et aux abonnés dont les noms figurent en annexe à cette délibération;

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (B 004) - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association pour l'aide à domicile des personnes âgées (ADPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'Association ADPA
- d'autoriser le versement à l'ADPA d'une subvention de fonctionnement de 9 750€ pour l'année 2015

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 40 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme CAPDEPON, Mme JACTAT.

DELIBERATION N° 21 - (B 005) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de Mise à Disposition temporaire de Locaux entre la Ville de Grenoble et l'Association des Habitants des Géants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local de 34 m², sis 50 place des Géants à l'association des habitants des Géants.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (B 006) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement urbain et social de la Villeneuve - Relocalisation du centre de santé des Géants - Approbation du programme modifié et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Relance des études de maîtrise d'oeuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'opération de relocalisation du centre de santé des Géants à l'emplacement de l'ancienne crèche des Poucets, dans le quartier de la Villeneuve ;
- d'approuver le programme modifié de l'opération ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du programme à environ 1 371 000 € toutes dépenses confondues, valeur juillet 2015 ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- d'engager les études de maîtrise d'œuvre ;
- de poursuivre la concertation avec le personnel et les usagers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures et à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23 - (E 006) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire de service public de stationnement en ouvrage, EFFIA Stationnement Grenoble - Lot 1 "Pôle Gare Villeneuve", pour l'année 2014

Intervention(s): Mme D'ORNANO, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-en application de l'article L.1411-3 du CGCT, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public Effia Stationnement Grenoble pour l'exercice 2014

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 24 - (E 007) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire de service public de stationnement en ouvrage, VINCI Park Grenoble - Lot 2 "Pôle Centre-Ville Villeneuve", pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-en application de l'article L.1411-3 du CGCT, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public Vinci Park Grenoble pour l'exercice 2014

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 25 - (E 008) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public de stationnement en ouvrage du "Parc Chavant" pour l'exercice 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-en application de l'article L.1411-3 du CGCT, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public Grenobloise de Stationnement pour le parking Chavant pour l'exercice 2014

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 26 - (E 013) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML InnoVia - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML InnoVia Grenoble Durablement pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur ce rapport.

Délibération : Adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 6 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme TAVEL) + 1 Les Républicains - UDI et Société Civile (M. CAZENAVE).

DELIBERATION N° 27 - (E 014) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPLA SAGES -
Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SPLA SAGES pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur ce rapport.

Délibération : Adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme TAVEL).

DELIBERATION N° 28 - (E 015) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML Territoires 38 -
Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Intervention(s): M. FRISTOT

Un amendement est présenté oralement par M. FRISTOT. Celui-ci est adopté à l'unanimité : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Territoires 38 pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur ce rapport.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 29 - (E 016) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL Isère Aménagement -
Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur ce rapport.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 30 - (E 024) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Office du Tourisme de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2014

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire, M. HABFAST

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-en application des articles L.133-8 et R.133-16 du Code du Tourisme relatifs aux offices du tourisme, d'approuver le rapport d'activité et le compte financier de l'EPIC Office du Tourisme de Grenoble pour l'exercice 2014

Délibération : Adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST).

Le Maire suspend la séance à 21h17 pour la pause repas. Reprise de la séance à 22h07.

DELIBERATION N° 31 - (A 005) - URBANISME AMENAGEMENT - Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : demande de lancement de la procédure par l'autorité compétente, Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter Grenoble-Alpes-Métropole pour qu'elle engage la modification de l'AVAP de Grenoble ;**
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.**

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 32 - (A 010) - URBANISME AMENAGEMENT - Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : Acquisitions, cessions et gestion des réserves foncières en portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de céder à la SPLA SAGES la propriété bâtie cadastrée section EL n°19 située 2 rue Georges Sand au prix d'environ 175 467 euros HT ;**
- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'acquérir auprès de l'indivision BANCHET SIBELLAS les lots n° 2 et 3 à usage de bureaux au sein de la copropriété située 38 rue d'Alembert au prix de 200 000 euros HT ;**

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'acquérir auprès de Monsieur Francois BARBIER l'immeuble situé 43 route de Lyon, cadastré section AM n°41 au prix de 190 000 euros dont 10 000 euros de frais d'agence ;

- de s'engager à respecter les conditions de portage définies par le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'une part, sur le plan général et d'autre part, dans les conditions particulières des volets concernés par ces demandes d'acquisition à savoir le volet "Renouvellement urbain" pour le bien situé 43 route de Lyon et au volet "habitat logement social" pour le bien situé 38 rue d'Alembert;

- de préciser que le prix d'acquisition à l'EPFLD des tènements cadastrés section AM n°63 et 64 se ventile comme suit :

- pour la parcelle cadastrée section AM n°63 : 344 214,60 euros HT

- pour la parcelle cadastrée section AM n°64 : 307 137,79 euros HT

Le prix total s'élève donc à 651 352,39 euros HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires et notamment les conventions de portage et les conventions de mise à disposition si échéant.

Délibération : Adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme GARNIER).

DELIBERATION N° 33 - (A 009) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de divers biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ERDF ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 34 - (A 003) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Bouchayer Viallet : Rétrocession par la SEM InnoVia Grenoble durablement des équipements publics - Complément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la SEM Innovia Grenoble durablement les équipements publics réalisés sur la ZAC Bouchayer Viallet correspondants à une surface d'environ 6 295 m² conformément aux plans fonciers ci-joints et de les incorporer dans le domaine public;

- de verser, en la comptabilité de la SEM Innovia Grenoble durablement, le montant résiduel de 988 217,50 €TTC pour cette acquisition dont le montant total s'élève 5 929 305 €TTC;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 35 - (A 011) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Bouchayer Viallet - Autorisation donnée à la SEM INNOVIA Grenoble durablement de céder la halle Rebattet.
Intervention(s): M. CAZENAVE, M. FRISTOT, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la SEM InnoVia Grenoble durablement à céder à la COOP ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle la "Halle Rebattet", cadastrée section IN n°68 et située dans la ZAC Bouchayer Viallet pour un montant de 200 000 €Hors Taxes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 36 - (A 012) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Opérations Châtelet et Washington Sud - Validation de charges foncières pour la SPLA SAGES.
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la SPLA SAGES à céder l'îlot H2 de l'opération Washington Sud à Dauphilogis ;

- de valider sur cet îlot l'opération de 42 logements en accession libre pour une surface de plancher de 2 900 m² ;

- de valider une charge foncière pour cet îlot à 280 €HT le m² de surface de plancher ;

- d'autoriser la SPLA SAGES à céder l'îlot D de l'opération Châtelet à Isère Habitat ;

- de valider sur cet îlot l'opération de 52 logements en accession dont 8 logements en accession sociale pour une surface de plancher de 3 900 m² et une crèche publique de 550 m² de surface de plancher ;

- de valider une charge foncière pour cet îlot à 250 €HT le m² de surface de plancher pour l'accession libre et de 210 €HT le m² de surface de plancher pour l'accession sociale ;

- d'autoriser la SPLA SAGES à céder l'îlot G de l'opération Châtelet à Kallisté;

- de valider sur cet îlot l'opération de 14 logements en accession libre pour une surface de

plancher de 960 m² ;

- de valider une charge foncière pour cet îlot à 260 €HT le m² de surface de plancher.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (A 014) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Renouvellement Urbain de la Villeneuve - Désaffectation de deux tènements du domaine public, principe de cession à ACTIS et autorisation de réaliser des travaux pour la création de descente de halls au 50, Galerie de l'Arlequin.

Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désaffecter du domaine public les emprises teintées en vert sur le plan joint d'une superficie d'environ 250 m²;

- d'autoriser ACTIS à réaliser les travaux de création de halls pour l'immeuble situé au 50, Galerie de l'Arlequin.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38 - (E 025) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. - Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Tarifs applicables au 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver les tarifs 2016 de la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille, joints en annexe.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 2 Front National -

Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 39 - (E 020) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES : SEM Grenoble Habitat - Prise de participation de la SEM dans une société coopérative de production de logement HLM "Isère Habitat" à hauteur de 100 000 €
Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prise de participation de la SAEML Grenoble Habitat dans le capital de la SCOP Isère Habitat pour un montant de 100 000 €

Délibération : Adoptée.

Pour : 37 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 6 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 5 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme DATHE, Mme BOILEAU, M. MONGABURU, M. BOUZAIENE, Mme DJIDEL) + 1 Les Républicains -UDI et Société Civile (Mme BERANGER).

DELIBERATION N° 40 - (G 004) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Désignation d'un mandataire pour la Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la CCIAG à voter en faveur de la modification de l'exercice de la direction générale.

Si le conseil d'administration de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise décide de modifier son mode d'exercice de la direction générale.

et

S'il décide de nommer le Président de la CCIAG M. Hakim SABRI comme Président Directeur Général, et de l'autoriser à le représenter.

-d'autoriser M. Hakim SABRI à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction pour un montant plafond de 0 €

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 41 - (E 001) - FINANCES - Budget Principal : Affectations de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci -dessous

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|-----------------|
| - Commission Ressources | 5 octobre 2015, |
| - Commission Ville durable | 8 octobre 2015, |
| - Commission Ville émancipatrice | 7 octobre 2015, |
| - Commission Ville solidaire et citoyenne | 6 octobre 2015, |

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

Exercice : 2015
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Ville émancipatrice

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C 52 389,50

TOTAL ARTICLE 52 389,50

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Ressources

ANCIENS DES MAQUIS DU GRESIVAUDAN - ASS NATIONALE/ANAMG 500,00
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE DE GRENOBLE ET DU
DAUPHINE 1 000,00
MEMORIAL DE LA SHOAH 8 000,00

Commission Ville durable

AURG-AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE 122 360,00
RELAIS OZANAM 5 000,00

Commission Ville émancipatrice

ASPTT ATHLETISME 8 000,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS 500,00
CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME DE GRENOBLE 700,00
EYBENS SPORT ADAPTE 1 500,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK 700,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL 1 500,00
GRENOBLE BAYARD ECHECS 800,00
GUC ATHLETISME 2 100,00
GUC TENNIS 1 500,00
GUC TRIATHLON 500,00
LA TRONCHE VELO SPORT 1 000,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN 2 000,00
LES MONKEY 700,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE 600,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS 5 894,00
HARMONIE DE GRENOBLE 600,00
OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES 19 000,00
UNIVERSITE INTER-AGES DU DAUPHINE/UIAD 1 600,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS 25 830,00

BAJATIERE	
CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	26 247,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	1 400,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	6 112,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	23 220,00
CLUB DE GO	2 000,00
COLLEGE LUCIE AUBRAC	2 400,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION DEPART. ISERE	13 000,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS	6 000,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	2 300,00
FRANCAS ISERE	2 000,00
ITINERAIRE INTERNATIONAL (ANTENNE RHONE-ALPES/GRENOBLE)	3 000,00
LA CORDEE	10 700,00
LE PLATEAU	19 223,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE-CINEMA LE MELIES	4 000,00
LPO ISERE - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	1 500,00
MAISON DES JEUX ASS	5 098,00
ME BACHELARD	18 000,00
ME CLOS D'OR	25 010,00
ME PREMOL	10 675,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	10 500,00
MJC ALLOBROGES	25 310,00
MJC ANATOLE FRANCE	21 250,00
MJC EAUX CLAIRES	24 924,00
MJC LUCIE AUBRAC	13 300,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	22 100,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	19 907,00
MUTUALITE	
MJC PREMOL	3 300,00
MPT SAINT LAURENT	30 800,00
OSMOSE ASSOCIATION	4 000,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	38 290,00
AIDE ET ACTION EN ISERE	2 000,00
ASSOCIATION GRENOBLE GOUNGHIN	13 000,00
COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE	2 500,00
DEVELOPPEMENT - CCFD TERRE SOLIDAIRE	
COMITE DE JUMELAGE GRENOBLE SFAX	7 500,00
CULTURE ET DEVELOPPEMENT	3 000,00
JEUNES AMBASSADEURS	2 000,00
PROJETS ETUDIANTS POUR LA SOLIDARITE-PEPS	1 000,00
TETRAKTYS - COOPERATION DVPT LOCAL DES ESPACES NATURELS	6 000,00

Commission Ville solidaire et citoyenne

ADPA - ACCOMPAGNER A DOMICILE POUR PRESERVER L'AUTONOMIE	9 750,00
CLUB DES RETRAITES DES EAUX-CLAIRES	400,00
CLUB EDMOND FLEG	400,00
CLUB PINAL GARE BASTILLE	400,00
CLUB SAINT BRUNO 3EME AGE	800,00
CUISINE AMITIE	400,00
PHARES - READAPTATION PSYCHOLOGIQUE DES P. A. HOSPITALISEES	800,00
ROMS ACTION	15 000,00
ALFA - ASS. LOCALE DES FEMMES ALGERIENNES	500,00
ARC EN CIEL FRANCE MAGHREB	4 000,00
CINE-VILLENEUVE	2 000,00
COHAMIS / COLLECTIF DES HABITANTS DE MISTRAL	500,00
CONTACT ISERE	800,00
LES P'TITS PLATS DANS LES GRANDS TEMPO	2 000,00
AJP - ASS. POUR UN JUDAISME PLURALISTE	500,00
FRANCE BENEVOLAT GRENOBLE ISERE	1 000,00
TUNISIENS DE L'ISERE CITOYENS DES DEUX RIVES	1 000,00
DIABETIQUES DE L'ISERE (AFD 38)	3 000,00
EDUCATION PAR L'ART	500,00
JONATHAN PIERRES VIVANTES ISERE	600,00
SOS AMITIE GRENOBLE DAUPHINE	2 000,00
UMHIJ-UNION MUTUALISTE POUR HABITAT ET INSERTION JEUNES	1 000,00
TOTAL ARTICLE	692 300,00
TOTAL BUDGET	744 689,50

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Hakim SABRI

Affichée le

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, M. DE CÉGLIE, Mme YASSIA, M. BACK, Mme CADOUX, M. MALBET, Mme RAKOSE, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme BOILEAU, Mme CAPDEPON, M. MACRET, Mme JACTAT.

DELIBERATION N° 42 - (E 009) - FINANCES - Nouvelle garantie d'emprunt accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Intervention(s): M. BREUIL, M. DENOYELLE, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que le C.C.A.S va contracter auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 2 500 000 € Cette garantie est accordée à hauteur de 2 500 000 €, soit 100% de l'emprunt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- qu'au cas où le C.C.A.S, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec le C.C.A.S une convention dont la signature conditionne l'octroi du prêt et précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et le C.C.A.S. ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt conclu par le C.C.A.S., à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 43 - (E 011) - FINANCES - Admission en non valeur (ANV) de produits irrécouvrables des années antérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'admettre en non-valeur les produits dont le détail figure sur les états de Monsieur le Trésorier Principal de Grenoble Municipale pour un montant de 169 396.47 €**
- **de donner décharge de cette somme à Monsieur le Trésorier Principal de Grenoble Municipale.**

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 44 - (E 026) - FINANCES - Décharge de responsabilité et remise gracieuse en faveur d'un régisseur suite à mise en débet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la régie de recettes de la piscine Des Dauphins pour un montant de 114,10 euros à charge de la ville ;**
- **De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la régie de recettes de la piscine Jean Bron pour un montant de 24,29 euros à charge de la ville ;**
- **De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la régie de recettes de la piscine Bulle d'O (Chorier-Berriat) pour un montant de 11,10 euros à charge de la ville ;**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 45 - (E 030) - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association APRIL.

Intervention(s): M. BREUIL, Mme COMPARAT, M. CAZENAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer à l'association « April » pour un montant de 2 500 euros**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 46 - (E 003) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n°15A029, 15A037 à 15A040, 15A185, 15A186, 15A190, de l'accord-cadre n°15A030 et de l'avenant au marché public n°12A501.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 47 - (E 012) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elus - Application des articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion de travail sur les différentes initiatives et propositions d'accueil des réfugiés à l'invitation du Ministre de l'Intérieur

- le 12 septembre 2015 à Paris - E. MARTIN

Invitation sur le stand CD38 de la foire de Beaucroissant

- le 13 septembre 2015 à Beaucroissant - S. DJIDEL

3ème Université des Alpes sur le thème : l'Energie des Montagnards et des Montagnes

- le 16 septembre 2015 à Megève - P. MERIAUX

12ème Assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL-OSER)

- le 17 septembre 2015 à Lyon - V. FRISTOT

Réunion du conseil d'administration du Conseil national des Communes " Compagnons de la Libération

- le 18 septembre 2015 à Paris - M. JULLIAN

Conférence des villes sur le thème : Métamorphoses Urbaines

- le 23 septembre 2015 à Paris - E. PIOLLE

8ème Forum EDUCASPORT sur l'installation de politiques publiques d'éducation et d'insertion par le sport

- le 25 septembre 2015 à Lyon - S. BOUZAIENE

Visite de l'usine VICAT :

- le 25 septembre 2015 à Montaliou-Vercieu - V. FRISTOT

Colloque du RFVS (Réseau Français des Villes de l'OMS) sur le thème : la santé dans la Ville de Demain

Assemblée générale du RFVS de l'OMS

- du 28 au 30 septembre 2015 à Amiens - M. JACTAT

Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal
- le 6 octobre 2015 à Lyon - C. RAKOSE

Conférence Régionale de l'Emploi :
- le 6 octobre 2015 à Lyon - M. TAVEL

Open Days 2015 :
- du 12 au 14 octobre 2015 à Bruxelles - P. CLOUAIRE

Assises de la Coopération Décentralisée Franco-Palestinienne
- le 23 octobre 2015 à Paris - B. MACRET

XXème Etats Généraux des Elus locaux contre le Sida
- les 4 et 5 novembre 2015 à Paris - E. CARROZ

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 48 - (E 005) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Mouvements de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations et transformations de postes figurant dans les tableaux ci-annexés, présentées au Comité Technique des 29 septembre 2015 et 15 octobre 2015.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 49 - (E 021) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications relatives au régime indemnitaire de la Ville de Grenoble présentées ci-dessus.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 50 - (E 027) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Demande de protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée par les agents et de prendre en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat dus par la collectivité pour les faits suivants :
- faits en date du 19/09/2015
- faits en date du 12/09/2015
- faits en date du 12/09/2015
- faits en date du 27/06/2015
- faits en date du 19/09/2015

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51 - (E 022) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Convention avec le Barathym pour l'accès d'agents de la Ville de Grenoble à une nouvelle offre de restauration.
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Barathym, fixant la participation financière de la Ville à 2.75 € par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 355 et à 2.15 € par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 355

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 52 - (E 031) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Mise à disposition de services de la Métropole auprès de la ville de Grenoble
Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire.

<p>Un amendement est présenté par Mme TAVEL. Celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition de services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Métropole auprès de la ville de Grenoble et tout document y afférent.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 53 - (E 029) - ADMINISTRATION GENERALE - Prêt à titre gracieux de l'exposition Germaine Tillion/Geneviève de Gaulle pour l'inauguration d'une école à Laval (Mayenne)
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le prêt à titre gracieux de l'exposition Germaine Tillion, Geneviève de Gaulle Anthoiz à la Compagnie du théâtre de l'Echappée, les frais de transport et d'assurance étant pris en charge par l'emprunteur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation d'un représentant de la Ville de Grenoble auprès de la Métropole : PLAN CLIMAT LOCAL
Intervention(s): M. BREUIL, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner le représentant de la Ville de Grenoble à la Métropole au PLAN LOCAL CLIMAT:

- Mme Mondane JACTAT

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Votes séparés :

- Sur la désignation : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H37

ANNEXE(S)

Rendu acte - Conseil municipal du 19 octobre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 - G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire
Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15T198	Création d'un bloc toilette au marché de l'Abbaye Lot 02 - Bloc sanitaire PMR	TOILITECH 05230 CHORGES	39 200	19/05/15	Marché à prix global et forfaitaire

Rendu acte - Conseil municipal du 19 octobre 2015
 Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire
 Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
15F215	Edition du catalogue de l'exposition Georgia O'Keeffe	SOMOGY EDITIONS D'ART 75011 PARIS	13 270,14	04/09/15	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
15S214	Marché d'assurance tous risques exposition Georgia O'Keeffe	Groupement ART / RK HARRISON / LLOYDS DE LONDRES Mandatataire : ART 75008 PARIS	20 388,81	21/09/15	Marché à prix global et forfaitaire	
15F157	Fourniture de partitions musicales	A CAPPELLA 69001 LYON	Maximum : 48 000	19/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
15F159	Achat de matériels de ski	VANGI SPORTS 38120 SAINT-EGREVE	Maximum : 80 000	21/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 207 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
15A071	Diagnostic du patrimoine arboré public	Groupement CABINET COUDERT / CABINET RIBOULET Mandatataire : CABINET COUDERT 19200 SAINT-PARDOUX-LE- VIEUX	Maximum : 204 000	28/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
15A183	Transports d'œuvres d'art pour l'exposition Georgia O'Keeffe	LP ART 93100 MONTREUIL	93 340	15/09/15	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendu acte - Conseil municipal du 19 octobre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire
Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15S069	Contrôles réglementaires des ascenseurs, monte-charges, EPMR, escalier mécanique, table élévatrice et quai niveau de la ville de Grenoble Lot 02 - Vérification réglementaire en exploitation Marché conclu avec 3 titulaires	QUALICONSULT 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR DEKRA 87008 LIMOGES SOCOTEC 38434 ECHIROLLES	Maximum : 10 000	07/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
15S070	Contrôles réglementaires des ascenseurs, monte-charges, EPMR, escalier mécanique, table élévatrice et quai niveau de la ville de Grenoble Lot 03 - Contrôles réglementaires à l'Hôtel de Ville Marché conclu avec 3 titulaires	QUALICONSULT 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR DEKRA 87008 LIMOGES APAVE 38431 ECHIROLLES	Maximum : 5 000	14/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15S059	Service d'autopartage pour les déplacements professionnels des agents municipaux	ALPES AUTOPARTAGE 38000 GRENOBLE	Maximum : 65 000	18/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
15S068	Contrôles réglementaires des ascenseurs, monte-charges, EPMR, escalier mécanique, table élévatrice et quai niveau de la ville de Grenoble Lot 01 - Contrôles techniques et périodiques, audit accessibilité Marché conclu avec 3 titulaires	QUALICONSULT 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR SBR 38450 VIF DEKRA 87008 LIMOGES	Maximum : 25 000	07/08/15	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	------------------------------	-------	---------

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE :

15-1643	Arrêté (11/09/2015)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice devant les juridictions administratives dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par les époux BALDON visant à l'annulation de la décision de refus d'indemnisation du 26/05/2015 pour l'acquisition de deux boxes dans le silo 3.	
15-1674	Arrêté (15/09/2015)	Mme VERNHES, juriste à la Ville	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par M. AUJAR ROUHAUT en annulation de l'arrêté du 24/06/2014 portant licenciement pour insuffisance professionnelle.	
15-1676	Arrêté (18/09/2015)	Cabinet FAVET	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble le 11/08/2015 par la copropriété 35-37 rue docteur Hermitte, tendant à désigner un expert aux fins d'établir la cause des dommages subis par la copropriété dans l'immeuble susvisé.	
15-1677	Arrêté (18/09/2015)	Cabinet FAVET	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble le 13/08/2015 par la copropriété Les Champs Elysées, tendant à désigner un expert aux fins d'établir la cause des dommages subis par la copropriété dans l'immeuble susvisé.	
15-1712	Arrêté (23/09/2015)	Me LABORIE	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par Mme BILLARD devant la Cour administrative d'appel de Lyon en annulation du jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 12/01/2015.	

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Bail (09/09/2015)	SNAPEC 14 rue de la République Grenoble	La Ville loue au preneur un local à usage professionnel d'une surface de 13 m ² environ situé au 2 ^{ème} étage du bâtiment Maison du Tourisme, 14 rue de la République ainsi qu'un espace de stockage/archives d'une surface de 25 m ² dont l'usage sera partagé avec Mountain Bikers Foundation. Durée : 6 ans, à compter du 3/07/2015, renouvelé par tacite reconduction.	Loyer mensuel : 69,17 €
--	----------------------	---	---	----------------------------

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIÈRE :

15-1660	Arrêté (27/08/2015)	Mme GAZIANO Alexia	Cimetière Grand Sablon - Titre n°343 - Renouvellement de concession du 30/06/2019 au 29/06/2034.	Redevance : 282 €
15-1661	Arrêté (26/08/2015)	M. GILLIA Serge	Cimetière Saint Roch - Titre n°342 - Renouvellement de concession du 02/01/2015 au 01/01/2030.	Redevance : 282 €
15-1662	Arrêté (25/08/2015)	M. FELISIO Bernard	Cimetière Saint Roch - Titre n°340 - Renouvellement de concession du 18/11/2019 au 17/11/2034.	Redevance : 564 €
15-1663	Arrêté (24/08/2015)	M. GAILLARD Roland	Cimetière Grand Sablon - Titre n°339 - Renouvellement de concession du 09/09/2015 au 08/09/2045.	Redevance : 651 €
15-1664	Arrêté (24/08/2015)	Mme GEORGET Janine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°338 - Nouvelle Concession du 24/08/2015 au 23/08/2065.	Redevance : 1 122 €
15-1665	Arrêté (26/08/2015)	Mme BRUGIRARD Monique	Cimetière Saint Roch - Titre n°341 - Renouvellement de concession du 06/11/2015 au 05/11/2030.	Redevance : 564 €
15-1682	Arrêté (31/08/2015)	Mme DEUTSCH Renée	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 344 - Nouvelle concession du 31/08/2015 au 30/08/2030.	Redevance : 282 €
15-1683	Arrêté (01/09/2015)	M. et Mme CHANAS Pierre et Simone	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 345 - Renouvellement de concession du 4/07/2013 au 3/07/2028.	Redevance : 282 €
15-1684	Arrêté (02/09/2015)	M. et Mme MATHERON Eugène et Gisèle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 346 - Conversion de concession du 2/09/2015 au 1/09/2065.	Redevance : 858,80 €

15-1686	Arrêté (02/09/2015)	Les héritiers de M. et Mme ALFONSO Juan et Jezualda	Cimetière Saint Roch - Titre n° 347 - Renouvellement de concession du 19/01/2018 au 18/01/2033.	Redevance : 282 €
15-1687	Arrêté (02/09/2015)	M. et Mme SILLAM Serge et Suzanne	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 348 - Nouvelle concession du 2/09/2015 au 1/09/2065.	Redevance : 1 122 €
15-1689	Arrêté (02/09/2015)	M. BERGER Michel	Cimetière Saint Roch - Titre n° 349 - Renouvellement de concession du 2/08/2013 au 1/08/2028.	Redevance : 282 €
15-1690	Arrêté (03/09/2015)	M. GEOFFROY Robert	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 350 - Renouvellement de concession du 23/08/2015 au 22/08/2030.	Redevance : 282 €
15-1691	Arrêté (04/09/2015)	Mme MUSCIO Lucia	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 351 - Nouvelle concession (columbarium) du 4/09/2015 au 3/09/2030.	Redevance : 371 €
15-1692	Arrêté (07/09/2015)	Les héritiers de Mme GUINARD Marie	Cimetière Saint Roch - Titre n° 352 - Renouvellement de concession du 4/11/2013 au 3/11/2028.	Redevance : 564 €
15-1693	Arrêté (08/09/2015)	Mme POURRET Chantal	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 353 - Renouvellement de concession du 8/11/2015 au 7/11/2030.	Redevance : 282 €
15-1694	Arrêté (08/09/2015)	M. KIRPANE Wladimir	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 354 - Renouvellement de concession du 15/09/2015 au 14/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1699	Arrêté (08/09/2015)	Les petits enfants de M. ROSSAT Elisé	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 355 - Renouvellement de concession du 29/11/2015 au 28/11/2030.	Redevance : 564 €
15-1700	Arrêté (09/09/2015)	Les héritiers de M. MANDIER Roger	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 357 - Renouvellement de concession du 6/10/2015 au 5/10/2030.	Redevance : 564 €
15-1701	Arrêté (10/09/2015)	M. et Mme VIGNY Bernard et Nathalie	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 358 - Nouvelle concession du 5/09/2015 au 4/09/2065.	Redevance : 1 122 €
15-1702	Arrêté (10/09/2015)	Les enfants de M. MC DANIEL Kenneth	Cimetière Saint Roch - Titre n° 359 - Nouvelle concession du 10/09/2015 au 9/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1703	Arrêté (10/09/2015)	Les enfants de Mme BERARD Suzanne	Cimetière Saint Roch - Titre n° 360 - Renouvellement de concession du 28/10/2015 au 27/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1704	Arrêté (10/09/2015)	Mme BIL A Paulette	Cimetière Saint Roch - Titre n° 361 - Renouvellement de concession du 17/10/2015 au 16/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1705	Arrêté (10/09/2015)	Les enfants de M. VILLALONGA André	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 362 - Renouvellement de concession du 7/03/2016 au 6/03/2066.	Redevance : 1 122 €
15-1706	Arrêté (10/09/2015)	M. BRUNIER-COULIN Jacques	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 363 - Nouvelle concession du 10/09/2015 au 9/09/2045.	Redevance : 651 €

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS ASSOCIATIONS Socioculturelles, Jeunesse et associations ressource DEJ

NOM ASSOCIATION	Rappel subventions annuelles 2014 accordées par la Ville	OBJET	SUBVENTION DE FONTION ^T	SUBVENTION SUR PROJET	TOTAL
SECTEUR 5					
AUESC BAATTIERE	384 820 €	Opération VVV Réforme des rythmes - ateliers éducatifs	1 400	24 430	25 830 €
		Opération VVV		1 100	
		Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		21 000	
	362 116 €				22 100 €
		Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		10 500	
	295 448 €				10 500 €
SECTEUR 6					
ME PREMOL	276 383 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		10 675	10 675 €
		Opération VVV		500	
		Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		2 800	
	468 392 €				3 300 €
		Opération VVV		3 000	
		Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		7 700	
	549 711 €				10 700 €
ASSOCIATIONS JEUNESSE ET AUTRES ASSOCIATIONS					
ECHIQUEIR GRENOBLOIS	11 000 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		6 000	6 000 €
ESPACE 600	196 220 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		2 300	2 300 €
CSF	41 500 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		13 000	13 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	41 250 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		4 000	4 000 €
OSMOSE	5 500 €	Réforme des rythmes - ateliers éducatifs		4 000	4 000 €
FRANCAS ISERE	20 500 €	Associations Ressources et Autres associations -subvention de fonctionnement	2 000		2 000 €
ITINERAIRE INTERNATIONAL	11 600 €	Initiative jeunesse Projets		3 000	3 000 €
CCAS	50 883 €	Fonctionnement équipements (poste médiateur CdJ Charleix)	26 247		26 247 €
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	7 275 €	Fonds thématiques artistique - événementiel		1 500	1 500 €
MAISON DES JEUX	42 452 €	Réforme des rythmes - Récréative		1 125	1 125 €
		Associations Ressources et Autres associations -subvention de fonctionnement	3 973		3 973 €
CLUB DE GO	1 500 €	Associations Ressources et Autres associations -subvention de fonctionnement	2 000		2 000 €
					69 145 €
TOTAL			41 843	377 153	418 996 €

AFFAIRES CULTURELLES : Conventions et avenants avec les associations du secteur culturel.**Madame Corinne BERNARD expose,**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n° 9-C001 approuvée au conseil municipal du 21 juillet 2014 fixant les grands axes de la politique culturelle, la ville de Grenoble veille à la complémentarité et à la mise en réseau des projets artistiques et culturels.

Pour cela, elle agit en direction du soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises par deux axes principaux :

- subventions de fonctionnement,
- contributions volontaires en nature (loyer).

La ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont le soutien de la Ville est supérieur à 23 000 €.

Il vous est donc proposé des conventions et avenants joints en annexe dont les financements sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Opérateur culturel	montant	Soutien au titre de :	Observations
"Harmonie de Grenoble"	600 €	Aide complémentaire au programme d'activités 2015	Convention (22 800 € au CM du 20/07/2015)
"Observatoire National des Politiques Culturelles"	19 000 €	Aide complémentaire au programme d'activités 2015	Avenant à la conv. 25 000 € au CM du 20/07/2015
Opérateur culturel	montant	Soutien au titre de :	Observations
"102" (rue d'Alembert)	40 541 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Convention
"ABC Danse"	24 645 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Convention
"En Scène et Ailleurs"	43 457 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Convention
"Mann'Art(e)"	27 034 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Convention

"Musiques Créatives du Sud"	2 326 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Avenant n° 2
"Observatoire National des Politiques Culturelles"	33 181 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Avenant n° 1
"UTOPIA"	46 550 €	Contribution volontaire en nature (loyer)	Convention

Les subventions sont inscrites au budget de la ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé autres que SEM, fonction 33 action culturelle.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville émancipatrice du 07 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée

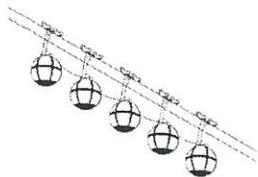
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Corinne BERNARD

Affichée le :

Tarifs du téléphérique pour 2016 (tva à 10 %)

Nature du billet	Voyage	Tarif
INDIVIDUEL - Adulte	aller retour	8,00 €
	aller simple	5,50 €
INDIVIDUEL - Enfant ¹	aller retour	4,70 €
	aller simple	3,35 €
<i>Tarif appliqué aux enfants de 5 ans à 15 ans. Transport offert pour les enfants de - de 5 ans dans le cadre d'un voyage familial.</i>		
INDIVIDUEL - Éco ¹	aller retour	5,80 €
	aller simple	4,05 €
<i>Tarif appliqué aux : étudiant, lycéen, famille nombreuse, invalide et éventuel accompagnateur et groupe d'invalide (1 accompagnateur gratuit pour 5 payants), abonné TAG avec justificatif de validité et partenaires (hôtels, Alices, ...)</i>		
INDIVIDUEL - + de 75 ans / Demandeur d'emploi ¹	aller retour	4,05 €
	aller simple	2,95 €
INDIVIDUEL Forfait annuel libre circulation, carte nominative	adulte	41,00 €
	- de 15 ans ¹	27,00 €
INDIVIDUEL Carte non nominative de 6 voyages	aller retour	38,00 €
	aller simple	26,00 €
<i>Cette carte est non nominative et utilisable par deux personnes au même moment.</i>		
GROUPE - Collectif à partir de 15 personnes	aller retour	5,80 €
	aller simple	4,05 €
GROUPE - Eco ¹	aller retour	4,70 €
	aller simple	3,35 €
<i>Groupes d'étudiants, invalides, handicapés. Les accompagnateurs bénéficient du même tarif.</i>		
GROUPE - Concessionnaire	aller retour	4,05 €
	aller simple	2,95 €
<i>Organisation d'événement en partenariat avec la Régie du Téléphérique et coût du transport dans les formules avec les concessionnaires du site sommital de la Bastille</i>		
GROUPE - Scolaire	aller retour	3,30 €
	aller simple	2,05 €
<i>Groupes scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), structures municipales et para municipales de Grenoble, centres de loisirs : tarif dans le cadre d'un groupe. Les accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire.</i>		
GROUPE Tarif appliqué aux groupes réservant dans un des établissements du site sommital de la Bastille	De 15 à 70 personnes	
	aller retour	5,00 €
	aller simple	3,55 €
	De 71 à 150 personnes	
	aller retour	4,35 €
	aller simple	3,05 €
Au-delà de 150 personnes		
aller retour	4,05 €	
aller simple	2,95 €	
DIVERS - Chien (offert aux abonnés)	voyage	1,95 €

¹ Sur présentation d'une pièce justificative



FORFAITS SPECIAUX TARIFS 2016

1. Ouverture exceptionnelle de la remontée mécanique :

En dehors des heures d'ouverture habituelles du téléphérique, une prolongation d'ouverture sera facturée en supplément par tranche de 30 minutes, selon les critères suivants :

• jours normaux avant minuit :	64 €
• jours normaux avec prolongation :	85 €
• jours normaux après minuit au delà de 2h :	107 €
• dimanches et jours fériés avant minuit :	85 €
• dimanches et jours fériés avec prolongation :	117 €
• dim. et jours fériés après 00h00 au delà de 2h :	128 €

Tarif TTC (TVA à 10,00 %)

Lorsque plusieurs groupes réservent le même soir chez un des prestataires du site de la Bastille, une remise de 40 % sera accordée à chacun d'eux sur les ½ heures de prolongation d'ouverture communes, pour partage de frais.

2. Forfait spécial « basse saison » les soirs de fermeture habituelle du téléphérique :

Voyage aller retour + ouverture exceptionnelle

Valable uniquement les soirs de fermeture habituels du téléphérique en semaine ; ce forfait comprend la prolongation d'ouverture du téléphérique de 18h30 à 23h30 (dernière descente) et le voyage aller retour des membres du groupe.

- Lorsque plusieurs groupes réservent le même soir chez un des prestataires du site de la Bastille, une remise de 20 % sera accordée sur le forfait de chacun, pour partage de frais de prolongation d'ouverture.

Nombre de personnes	Prix du forfait ttc (tva à 10,00 %)
Inférieur ou égal à 40 personnes	404 €
De 41 à 50 personnes	478 €
De 51 à 60 personnes	544 €
De 61 à 70 personnes	596 €
De 71 à 80 personnes	640 €
De 81 à 90 personnes	718 €
De 91 à 100 personnes	797 €
De 101 à 130 personnes	902 €
De 131 à 200 personnes	1 065 €
De 201 à 300 personnes	1 594 €
De 301 à 400 personnes	1 914 €
Au delà de 401 personnes	2 124 €
Au delà de 500 personnes	2 660 €

*Délai de prévenance d'au moins 10 jours et contact préalable avec le service réservation.
 Au delà de l'ouverture à 23 h 45, le tarif d'ouverture exceptionnelle sera appliqué.*

3. Coût des dégradations :

Toutes les dégradations et réparations sur l'appareil seront facturées aux organisateurs des soirées au coût réel des frais engagés par la régie du téléphérique.

Tarif HT (TVA à 20,00 %)

4. Espaces publicitaires hors frais techniques de fabrication :

Habillage des bulles :	
- 2 trains de cabines (bulles entières) pour 1 jour	1 530,00 € ht
- 2 trains de cabines (bulles entières) pour forfait 7 jours	6 834,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulle) pour 1 jour	867,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulle) pour forfait 7 jours	4 264,00 € ht
Petite bâche sur gare basse (pose incluse) :	
- pour 1 jour	153,00 € ht
- pour forfait 7 jours	918,00 € ht
Grande bâche sur gare basse (à poser par le client) :	
- pour 1 jour	408,00 € ht
- pour forfait 7 jours	1 224,00 € ht
Ecran gare basse (une page de 10 secondes) :	
- pour 1 jour	82,00 € ht
- pour forfait 7 jours	306,00 € ht
Tarif HT (TVA à 20,00 %)	

5. Remises commerciales :

Des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs en dehors des tarifs ayant déjà bénéficiés de remises pour partage de frais de prolongation d'ouverture :

- dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- pour les services de la ville de Grenoble, des satellites de la ville et des collectivités territoriales, jusqu'à 30% des tarifs officiels votés,
- pour le personnel de l'Office de Tourisme de Grenoble et de la Régie du Téléphérique, et dans le cadre d'un événement familial, les tarifs de remontées mécaniques seront facturés avec une réduction de 50% sur les tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.

CREATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Grade du poste	Base horaire
Ville émancipatrice	Affaires culturelles	Musée	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (3 postes)	Temps Non Complet 80%
Ressources Humaines et Relations Sociales	Evolution et Compétences	Mobilité et vie au travail	Adjoint administratif (4 postes "emplois tremplins")	Temps Complet

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction Générale des Services	Evénementiel		Technicien	Rédacteur
Direction Générale des Services		Police municipale	Gardien de police municipale	Chef de service de police municipale
Ville durable		Contrôle du stationnement	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Ville émancipatrice	Sports	Equipements sportifs	Agent de maîtrise (2 postes)	Adjoint technique (2 postes)
Ville émancipatrice	Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional	Assistant d'enseignement artistique (40 %)	Assistant d'enseignement artistique (90 %)
Ville émancipatrice	Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional	Assistant d'enseignement artistique (50 %)	

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble.

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 14 décembre 2009 sur le régime indemnitaire des personnels a été modifiée par les délibérations du 20 décembre 2010, du 19 décembre 2011, du 17 décembre 2012, du 18 février 2013 et du 16 décembre 2013. Il convient d'apporter les modifications suivantes.

-I- Modifications liées à la création du service commun Ville-CCAS.

Afin de prendre en compte les spécificités du régime indemnitaire des agents du CCAS concernés par la création, au 1^{er} novembre 2015, de la direction de l'Action territoriale (DAT), service commun Ville – CCAS porté par la Ville de Grenoble, il est proposé les modifications suivantes :

1) La délibération du 18 février 2013 a mis en place l'attribution d'une prime de tutorat de 300 euros bruts par an versée aux agents de la Ville de Grenoble qui ont pour mission d'aider les agents salariés en emploi d'avenir.

Afin d'harmoniser les pratiques RH de la Ville et du CCAS et de reconnaître l'implication et l'investissement que suppose la fonction de tuteur, il est proposé d'élargir, à compter du 1^{er} novembre 2015, le versement de cette indemnité à l'ensemble des tuteurs des emplois d'insertion, des services civiques.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'appliquer cette mesure aux agents qui seront désignés tuteur des emplois tremplins.

Enfin, sont exclus de cette mesure les agents qui perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) « maître d'apprentissage ».

2) Les agents du CCAS qui accompagnent les familles (sorties familiales des centres sociaux, sorties organisées par les espaces personnes âgées, ...) bénéficient d'un dédommagement par le biais d'une indemnisation, ou d'une récupération dont les modalités seront intégrées dans le règlement du temps de travail.

Afin de maintenir ce dédommagement aux agents chargés de cette activité qui sera portée par la Ville de Grenoble à compter du 1^{er} novembre 2015, il est proposé de créer une indemnité versée dans les conditions suivantes :

- Sortie sur une journée la semaine, y compris le samedi : celle-ci ne donne pas lieu à indemnisation mais à récupération selon les modalités prévues par le règlement du temps de travail.

Catégories		Récupération des heures
A	La journée est comprise entre 8 h et 19 h 30	La journée est comprise dans les obligations hebdomadaires de services. Les heures travaillées en dehors de l'amplitude 8 h – 19 h 30 sont récupérées à raison de : - 1 heure par heure effectuée avant 8 h et après 19 h 30, - 2 heures par heure effectuée de 22 h à 5 h
B, C	La journée est de 7 heures	La journée de 7 h est comprise dans les obligations hebdomadaires de services. Les heures effectuées au-delà des 7 heures sont récupérées à raison de : - 1 heure par heure effectuée hors période 22 h – 5 h, - 2 heures par heure effectuée de 22 h à 5 h.

- Sortie sur une journée le dimanche ou un jour férié : l'agent a le choix entre une indemnisation ou une récupération.

Catégories	Si l'agent choisit d'être indemnisé, il perçoit	Si l'agent choisit de récupérer :
A, B, C	134 euros bruts pour ce jour	- 1 heure 40 minutes par heure effectuée hors période 22 h – 5 h, - 2 heures par heure effectuée de 22 h à 5 h.

- Sortie supérieure ou égale à deux jours : l'agent passe au moins une nuit en dehors de chez lui.

Catégorie A, B, C.	Indemnisation forfaitaire	Récupération qui s'ajoute
Jours de semaine, y compris le samedi	80 euros bruts par jour	2 heures 20 minutes par jour
Dimanche ou jour férié	134 euros bruts par jour	2 heures 20 minutes par jour

3) Des agents du CCAS concernés par la création du service commun de la DAT relèvent des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Il est proposé de modifier, avec effet au 1^{er} novembre 2015, le tableau synoptique du régime indemnitaire en y intégrant des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux : indemnité d'administration et de technicité.

Grades	Montant brut mensuel		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Agent social 2 ^{ème} classe	200,27 euros	260,66 euros	300,24 euros
Agent social 1 ^{ère} classe	200,27 euros	260,66 euros	300,24 euros
Agent social principal 2 ^{ème} classe	200,27 euros	260,66 euros	300,24 euros
Agent social principal 1 ^{ère} classe	200,27 euros	260,66 euros	300,24 euros

Ces montants sont identiques à ceux versés aux catégories C des filières administrative, technique, culturelle et animation.

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaire.

Grades	Montant brut mensuel
Educateur de jeunes enfants	211,85 euros
Educateur principal de jeunes enfants	223,89 euros

Ces montants sont identiques à ceux versés aux agents du cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs.

-II- Cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Tous les agents occupant des fonctions de direction à la Ville de Grenoble perçoivent un régime indemnitaire mensuel au moins égal à 774,12 euros, sauf les attachés et les attachés principaux. Il est proposé l'instauration d'un régime indemnitaire minimal de 774.12 € brut/mois à compter du 1^{er} novembre 2015 pour les agents occupant des fonctions de direction au sens hiérarchique de l'organigramme. Cette mesure concerne les grades d'attachés et attachés principaux territoriaux.

-III- Administrateurs.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) appliquée aux administrateurs territoriaux, par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et par un complément indemnitaire annuel.

La PFR étant supprimée au 31 décembre 2015, il est proposé de modifier ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016, en mettant en place uniquement l'IFSE afin de maintenir les mêmes niveaux de régime indemnitaire versés actuellement aux administrateurs.

- Grade : administrateur général

Fonctions	Montant minimal annuel	coefficients	
		Liés à la fonction	Liés à l'expertise et aux sujétions
DGS	4900	6	entre 0 et 6
DGA	4900	4	entre 0 et 6
Directeur	4900	3	entre 0 et 6
Autres fonctions	4900	2	entre 0 et 6

- Grade : administrateur hors classe

Fonctions	Montant minimal annuel	coefficients	
		Liés à la fonction	Liés à l'expertise et aux sujétions
DGS	4600	6	entre 0 et 6
DGA	4600	4	entre 0 et 6
Directeur	4600	3	entre 0 et 6
Autres fonctions	4600	2	entre 0 et 6

- Grade : administrateur

Fonctions	Montant minimal annuel	coefficients	
		Liés à la fonction	Liés à l'expertise et aux sujétions
DGS	4150	6	entre 0 et 6
DGA	4150	4	entre 0 et 6
Directeur	4150	3	entre 0 et 6
Autres fonctions	4150	2	entre 0 et 6

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ressources du 05 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications relatives au régime indemnitaire de la Ville de Grenoble présentées ci-dessus.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

Affichée le :